

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2020 – 20 h30**

L'an deux mil vingt, le 4 mars à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la présidence de Simon ALBERT, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 28 février 2020.

**ETAIENT PRESENTS** : Simon ALBERT - Laurent BORDEL – Nathalie BURFIN - Noël CATHELIN - Christophe DEGLISE - Jocelyne DESCOLLONGES - Melvyn GIRAULT - Frédéric GIROUD - Jean-Jacques LANDRIEUX  
Cristinne URBIN - Bernard VIVIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Emmanuel GINET ➔ procuration à Laurent BORDEL

Jocelyne DESCOLLONGES est élue secrétaire de séance

## **I – VALIDATION COMPTE RENDU**

Les conseillers valident à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 février 2020.

## **II – URBANISME**

### **2-1 Approbation PLU**

Monsieur le Maire informe les conseillers :

- que les services de l'État ont donné un avis favorable, sous réserve expresse de prendre en compte les observations formulées et notamment celles portant sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain, de la mixité sociale et de la préservation des paysages
- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et accompagné de huit recommandations qui portaient notamment sur la consommation de terrains et la densification
- que les observations faites par les administrés, les avis des personnes publiques associées, les réserves et recommandations du commissaire enquêteur ont été, en majeure partie, pris en compte et que les modifications requises ont été apportées au dossier soumis à l'approbation, notamment ont été retirés 3 OAP, de phasage 3, représentant une surface de 2,55 ha.  
En ce qui concerne le taux de logements locatifs sociaux (LLS), par application des dispositions des OAP et du règlement, les logements créés en zone 1 AU devraient permettre d'atteindre le taux ciblé de 10% à l'échéance du PLU.
- que les avis des personnes publiques associées, les observations du public sont repris dans le rapport du commissaire enquêteur.  
Ce rapport est consultable par le public, durant un an, sur le site internet de la Mairie de Lhuis.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif volontariste affiché par le SCOT BUCOPA pour Lhuis classé commune « bourg relais » assorti d'une croissance annuelle moyenne de 1,61 %.

La commune souhaite effectivement tenir son rang de « bourg-relais » avec ce que cela représente.

La municipalité souhaite revitaliser le village en facilitant l'installation de jeunes ménages puisque la tendance est au vieillissement.

Le parc de logements existant peut, dans une certaine mesure, apporter des réponses mais des logements neufs répondant à la diversité de l'habitat doivent également pouvoir être créés.

Pour rester dans la « modération » de la consommation d'espace le projet soumis à approbation est établi avec un taux de croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet des modifications sus citées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'élaboration du PLU

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Sera mis sur le site internet de la mairie.

La délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le Préfet
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

## **2-2 Zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle :

- que les communes doivent, après enquête publique, délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de cinq recommandations
- que les recommandations du commissaire enquêteur ont été introduites dans les documents du PLU et dans les annexes sanitaires du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les plans du zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public en mairie de Lhuis, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **2-3 Institution d'un Droit de Prémption Urbain**

Suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de réinstaurer le droit de préemption urbain et de réactualiser le périmètre correspondant à son action afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la centralité, le Bourg / Charantonod / Les Certelles / Saint-Martin ; hors les zones U des hameaux.

Le plan est affiché et consultable en mairie.

## **III – FINANCES COMMUNALES**

### **3-1 Budgets primitifs 2020**

Monsieur le Maire rappelle que :

- pour l'ensemble des budgets 2019, l'excédent global de clôture s'élève à 1 045 002.13 €
- que les budgets élaborés et présentés ont été conçus dans l'objectif :
  - de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement
  - de permettre à la commune de réaliser ses projets d'investissement divers

Au stade actuel les taux d'imposition de la fiscalité directe locale devraient rester inchangés.

L'approbation et le vote des différents budgets primitifs 2020 seront laissés à l'initiative des membres du conseil mis en place après les élections municipales.

## **IV – VOIRIE RESEAUX**

### **3-1 Voirie**

Les travaux à Rix se poursuivent normalement.

### **3-2 Eclairage public**

Après arrêté municipal en date du 27 février 2020, l'éclairage public sera totalement interrompu de 0h à 6 h sur l'ensemble de la commune.

Dès réception, les panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

## **V – BATIMENTS COMMUNAUX**

Les travaux de mise en accessibilité se poursuivent à la maison des Associations et ultérieurement au sein du groupe scolaire.

Séance levée à 23h

Compte-rendu co rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.